**Le Parlement Européen**

***Elections, fonctions, organisation, fonctionnement***

Le Parlement européens a le souci de rendre toujours plus démocratiques les décisions en Europe, il contribue à la lutte pour la démocratie, la liberté d'expression et pour des élections libres et régulières dans le monde entier.

Le Parlement européen a considérablement évolué au fil des années, se voyant régulièrement confier des responsabilités supplémentaires et gagnant ainsi en importance. Si son prédécesseur, l'Assemblée, avait simplement un rôle de supervision, le Parlement aujourd'hui est la seule institution européenne directement élue, en charge de représenter les intérêts des Européens. En plus d'élaborer et d'adopter de nouvelles lois, il a également pour tâche de contrôler les autres institutions européennes et de promouvoir les droits de l'Homme en Europe.

Signé en 1951, le premier traité a donné naissance à l'Assemblée parlementaire, qui allait devenir le Parlement européen. L'objectif de ce traité était de faire travailler à des buts communs six pays qui étaient encore en guerre quelques années plus tôt. Les traités suivants ont défini de nouveaux domaines de collaboration ou ont été conçus pour améliorer le fonctionnement des institutions de l'UE, à mesure que le nombre de ses États membres passait de 6 à 28.

Le Parlement européen est actuellement composé de 751 députés élus dans les 28 pays membres de l’Union européenne. Pour la législature 2019-2024 le nombre de sièges passera de 751 à 705.

*Sans validation de l'accord de Brexit d'ici les élections européennes, le Royaume-Uni*[*a prévu de participer au scrutin*](https://www.touteleurope.eu/actualite/le-recap-des-europeennes-brexit-salaire-minimum-famille-trois-themes-qui-agitent-la-campagne.html)*le 23 mai. Le nombre de députés européens serait alors temporairement maintenu à 751, dont 74 Français. La configuration à 705 eurodéputés ne sera mise en oeuvre qu'après le départ du Royaume-Uni, si besoin en cours de législature.*

Du 23 au 26 mai 2019, les citoyens de toute l'Europe élisent leurs représentants au Parlement européen. Des députés dont la tâche sera de bâtir, ces 5 prochaines années, les textes de lois appliqués par les Etats de l'Union européenne. Elles permettent aux citoyens de choisir leurs représentants au Parlement européen.

Emploi, climat, immigration, libre-échange, alimentation… l'impact de ces élections sera bien sûr déterminant pour l'ensemble des politiques européennes et il aura des conséquences fondamentales sur l'avenir de l'Europe et de ses valeurs.

**Comment fonctionnent les élections ?**

Les députés sont élus au suffrage direct dans l’ensemble de l’Union européenne depuis 1979, pour une période de cinq ans. Les élections ont lieu tous les cinq ans, à la même période, dans l'ensemble des pays membres de l'UE. Chaque pays se voit attribuer un nombre de sièges en fonction de sa population. Il doit ensuite conduire le scrutin sur son territoire et nécessairement à la proportionnelle.

Une liste de candidats doit être présentée par chaque parti pour l'ensemble du territoire et chaque citoyen a la possibilité de donner sa voix à la liste de son choix. A l'issue du scrutin, les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficieront d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Chaque pays détermine son propre mode de scrutin, mais doit garantir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le secret du scrutin. Les élections au Parlement européen sont organisées selon le système de la représentation proportionnelle.

Les sièges sont attribués en fonction du nombre d'habitants de chaque État membre. Un peu plus d'un tiers des députés sont des femmes. Les députés au Parlement européen ne sont pas regroupés par nationalité, mais en fonction de leurs affinités politiques.

Les élections au Parlement européen sont organisées selon le système de la représentation proportionnelle. L'âge électoral est fixé à 18 ans, sauf en Autriche, où il est de 16 ans. Les députés au Parlement européen partagent leur temps entre leur circonscription, Strasbourg – où se tiennent 12 périodes de session par an - et Bruxelles, où ils assistent aux périodes de session supplémentaires, ainsi qu'aux réunions des commissions et des groupes politiques.

**Qui élit-on lors des élections européennes ?**

Les élections européennes permettent aux citoyens européens de désigner leurs représentants au Parlement européen : les députés européens, également appelés eurodéputés.

**Quelles sont les fonctions incompatibles avec le mandat d’eurodéputé ?**

En vertu de la [loi organique](https://www.vie-publique.fr/th/glossaire/loi-organique.html) du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, à partir du renouvellement du [Parlement européen](https://www.vie-publique.fr/th/glossaire/parlement-europeen.html), tout eurodéputé ne peut plus continuer une activité de conseil débutée moins d’un an avant son [mandat](https://www.vie-publique.fr/th/glossaire/mandat.html), même celle d’avocat, ni conserver le contrôle d’une société de conseil s’il l’a acquise moins d’un an avant son mandat. La loi interdit également d’exercer une activité de lobbyiste.

## Quels sont les mandats incompatibles avec le mandat d’eurodéputé ?

En vertu des règles de limitation du cumul des mandats, à partir de mai 2019, un député européen ne peut plus cumuler son [mandat](https://www.vie-publique.fr/th/glossaire/mandat.html) de parlementaire avec une fonction exécutive locale (maire, président de conseil régional, etc.).

Il peut en revanche conserver un mandat local (conseiller municipal, ou départemental ou régional).

**Comment sera désigné le président de la Commission ?**

Les futurs députés européens participeront aussi au choix du prochain président de la Commission européenne. Peu après leur élection, ils se prononceront en effet à la majorité pour ou contre le candidat proposé par les Etats membres. En 2014, c’est même la tête de liste du parti vainqueur, Jean-Claude Juncker, qui a été désigné.

**Le président du Parlement européen**

Élu pour deux ans et demi renouvelables, soit une demi-législature, le Président représente le Parlement européen vis-à-vis du monde extérieur et dans ses relations avec les autres institutions de l'Union.

Il dirige les travaux du Parlement et de ses organes ainsi que les débats en séance plénière, et veille au respect du règlement du Parlement européen.

À l'ouverture de chaque réunion du Conseil européen, le Président du Parlement exprime le point de vue et les préoccupations du Parlement sur des thèmes spécifiques et les points inscrits à l'ordre du jour.

Par sa signature, le Président rend – après son vote par le Parlement européen – le budget de l'Union européenne exécutoire. Il signe avec le Président du Conseil tous les actes législatifs adoptés conformément à la procédure législative ordinaire.

**Qui peut être candidat aux élections européennes?**

Tout citoyen d’un État membre de l’Union européenne (UE), âgé de 18 ans révolus, peut se présenter aux élections européennes sous réserve de ne pas exercer certaines fonctions ou mandats incompatibles.

## Comment se présenter aux élections en France?

Pour être candidat aux élections européennes, il faut être citoyen de l'un des 27 États membres de l'Union européenne (pas nécessairement Français), être âgé d'au moins 18 ans, être domicilié ou résider en France depuis au moins 6 mois et jouir du droit d'éligibilité dans son pays d'origine.

Les candidats non Français doivent déclarer au ministère de l'Intérieur qu'ils sont éligibles, ce que l'État d'origine vérifie ensuite. Si l'inéligibilité est constatée avant le scrutin, la candidature est écartée, si elle l'est après le scrutin, il est mis fin au mandat.

Il n'est pas possible d'exercer certaines fonctions ou mandats incompatibles avec le mandat de député européen, comme être membre d'un gouvernement national ou d'un parlement national, ou encore agent actif d'une autre institution européenne.

Le début du **dépôt des candidatures** commence le mardi 23 avril 2019 et s’achève le vendredi 3 mai 2019. La liste de 79 candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes ayant recueilli au moins 3% des suffrages exprimés voient leurs **frais de campagne** remboursés.

La **campagne électorale** officielle, y compris audiovisuelle, s'ouvre le 13 mai 2019 et s’achève le 25 mai 2019 (le 24 mai 2019 à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et en Polynésie française et sur le continent américain). À partir de ce moment, les différents partis disposent notamment de temps d’antenne gratuit à la radio et à la télévision.

**Quel est le nombre de députés européens ?**

Avec les élargissements successifs de l’Union européenne, le nombre de députés européens n’a cessé d’augmenter, de manière proportionnelle à la taille de la population des nouveaux pays adhérents – d’où, par exemple, davantage d’eurodéputés allemands ou français que d’eurodéputés luxembourgeois ou maltais.

Toutefois, afin de réduire les écarts de représentation entre les « grands » et les « petits » pays, les parlementaires européens ne représentent pas le même nombre d’électeurs en fonction du pays membre où ils ont été élus. Le nombre de personnes représentées par un député d’un grand pays est ainsi plus élevé que le nombre de personnes représentées par un député d’un petit pays.

A titre d’exemple, si un parlementaire européen représente en moyenne 679 000 habitants, les Européens vivant dans les « petits » pays sont cependant surreprésentés : on compte un député pour 82 500 habitants à Malte, contre un député pour près de 829 000 habitants en Allemagne. Plus un Etat est peuplé, moins il est proportionnellement représenté.

A la suite de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l’Union européenne (Brexit), le nombre de sièges au Parlement européen passe de 751 à 705. 46 des 73 sièges britanniques libérés sont disponibles pour un éventuel élargissement de l’UE.

Les 27 autres sont répartis entre 14 États membres jugés jusque-là sous-représentés : France (+5), Espagne (+5), Italie (+3), Pays-Bas (+3), Irlande (+2), Suède (+1), Autriche (+1), Danemark (+1), Finlande (+1), Slovaquie (+1), Croatie (+1), Estonie (+1), Pologne (+1), Roumanie (+1).

## Quels sont les partis en lice ?

Les partis nationaux présentent des listes de candidats. A l'issue des élections, les députés élus peuvent rejoindre ou créer un [groupe politique au niveau européen](https://www.touteleurope.eu/actualite/les-deputes-europeens-repartition-par-pays-et-par-groupe-politique.html). Pour la législature 2014-2019, on compte huit groupes politiques au niveau européen :

* Le Groupe du Parti populaire européen (**PPE**), qui réunit la plupart des partis de centre-droit, dont Les Républicains
* L'Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen (**S&D**) où figure notamment le Parti socialiste
* Les Conservateurs et réformistes européens (**CRE**), qu'aucun député français n'a rejoint
* L'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (**ADLE**), où se trouvent l'UDI et le MoDem
* Le Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (**GUE/NGL**) où siègent le Parti communiste français et La France insoumise
* Le Groupe des Verts/Alliance libre européenne (**Verts/ALE**), rassemblant les partis écologistes européens dont Europe Écologie-Les Verts
* Le Groupe Europe de la liberté et de la démocratie directe (**ELDD**), dans lequel siège le parti de Florian Philippot, Les Patriotes.
* Groupe Europe des nations et des libertés (**ENL**) qui réunit des partis de droite et d'extrême-droite, dont le Front national

Les députés qui ne rejoignent aucun groupe politique européen, souvent issus de l'extrême-droite, sont dit "non-inscrits".

**Quel est le rôle du député européen ?**

Le député européen exerce 3 pouvoirs :

* législatif : le Parlement est partie prenante dans l’adoption des actes juridiques communautaires, en "procédure législative ordinaire" (anciennement codécision), en procédure d’approbation ou de consultation, avec dans certains cas un droit d’initiative ;
* budgétaire : il établit, avec le Conseil de l’Union européenne, le budget annuel de l’UE;
* de contrôle : il intervient dans la procédure de désignation du président de la Commission européenne et peut censurer la Commission.

Le Parlement européen a un rôle majeur dans le processus de décision de l'Union européenne. Lorsque la Commission européenne fait une proposition de loi, les députés amendent et votent le texte, avec le Conseil de l'Union européenne. C'est le cas lorsque les textes concernent les vingt domaines pour lesquels le Parlement est compétent : les affaires étrangères, l'emploi, l'environnement ou encore l'agriculture en font partie. Les députés établissent également, en négociant avec le Conseil, le budget annuel de l'Union européenne.

Afin de mieux se partager le travail dans ces domaines, les députés sont répartis en vingt commissions permanentes spécialisées, au sein desquelles ils élaborent des rapports, font des propositions législatives, organisent des auditions d'experts et mènent les négociations avec le Conseil de l'Union européenne.

L'avis du Parlement est aussi pris en compte dans une cinquantaine de domaines où il n'est pas décisionnaire, comme le droit de la concurrence. Il peut enfin opposer un veto dans 16 domaines, comme l'adhésion d'un nouvel Etat membre de l'Union ou la signature de traités internationaux.

Non seulement les députés disposent d'un pouvoir législatif, mais ils contrôlent également le pouvoir exécutif. Ils peuvent notamment censurer la Commission, qui doit alors présenter sa démission ou destituer un commissaire.

**Comment et où travaille le député européen ?**

Le Parlement se réunit en séance plénière 12 fois par an à Strasbourg, au cours d’une période de session de quatre jours (du lundi au jeudi). Six fois par an, il se réunit également à Bruxelles pendant deux jours (le mercredi et le jeudi). La période de session se décompose elle-même en séances journalières. Le travail parlementaire dans les commissions parlementaires s’effectue à Bruxelles.

**Les débats à Strasbourg**

Le Parlement européen se réunit en session plénière 12 fois par an, sur 4 jours, à Strasbourg. Le député peut s’exprimer comme rapporteur de la commission dont il est membre, ou encore au nom de son groupe politique, ou enfin à titre personnel. Comme les députés ne siègent pas en août, deux sessions sont organisées dans un autre mois.

**Le travail à Bruxelles**

En dehors des 12 sessions plénières annuelles, se tiennent à Bruxelles 6 mini-sessions par an de deux jours. Les députés y examinent les projets de directives et de règlements proposés par la Commission européenne. Les commissions parlementaires se réunissent à Bruxelles deux semaines par mois.

**Le travail dans les groupes politiques à Bruxelles**

Il existe 8 groupes politiques dans l’actuel Parlement. Tout député est affilié à un groupe. Sinon, il siège chez les non-inscrits (il y en a 23 au Parlement européen). Le député participe aux réunions organisées par le groupe politique dont il fait partie. C’est le lieu où s’élaborent les positions qui seront défendues d’abord en commission et ensuite en session plénière. Ces réunions se tiennent une semaine par mois.

<https://www.touteleurope.eu/actualite/elections-europeennes-2019-tout-comprendre.html>

<https://www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/elections-europeennes-2019/>

<https://elections-europeennes.robert-schuman.eu/les-eurodeputes/>

<https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies/european-parliament_fr>

<http://www.europarl.europa.eu/about-parliament/fr/in-the-past>